



office de tourisme
Auvergne VolcanSancy

Taxe de séjour

Nouveautés
et bonnes pratiques

2020



AURIÈRES • AVÈZE • BAGNOLS • CEYSSAT • CROS • GELLES • HEUME L'EGLISE
LABESSETTE • LAQUEUILLE • LARODDE • LA TOUR D'Auvergne • MAZAYES
NÉBOUZAT • OLBY • ORCIVAL • PERPEZAT • ROCHFORT-MONTAGNE • ST-BONNET-
PRÈS-ORCIVAL • ST-DONAT • ST-JULIEN-PUY-LAVÈZE • ST-PIERRE-ROCHE • ST SAUVES
D'Auvergne • SAULZET-LE-FROID • SINGLES • TAUVES • TRÉMOUILLE ST-LOUP • VERNINES

Sommaire

La taxe de séjour, c'est quoi ?	p. 2
Rappel de la réforme	p. 3
Bonnes pratiques et sanctions	p. 5
Je déclare ma taxe de séjour en 7 étapes	p. 6
Contact et informations	p. 8



La taxe de séjour, c'est quoi ?

La taxe de séjour : une ressource perçue sur la population touristique

Elle permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

Le touriste paie à l'hébergeur ou à l'intermédiaire de paiement lequel reverse à la collectivité.

Le tourisme, un secteur économique

Le tourisme est un secteur économique important pour le territoire Dômes Sancy Artense.

La taxe de séjour, payée par le touriste, est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy et participe à son financement.

Collecte 2018 = 117000 €

soit 1/3 du budget de l'Office de Tourisme.

Le touriste, contributeur local, par la taxe de séjour, participe au financement :

- des actions de l'Office de Tourisme

- accueil physique et/ou téléphonique toute l'année, dans nos bureaux d'accueil
- éditions : agendas trimestriels des manifestations, guide des activités et découvertes, guide des hébergements, carte touristique, sets de table, guide de pêche, etc...
- programme d'animations et d'expositions
- site internet et présence active sur les réseaux sociaux, ateliers numériques à destination de ses partenaires
- actions de communication
- accompagnement des prestataires dans la création et la mise en place de projets touristiques

- et bénéficie des actions portées et financées par la Communauté de communes

- table numérique 3D permettant une exploration virtuelle du territoire, par les visiteurs en bureau d'accueil (visualisation et impression de randonnées et intégralité de l'offre touristique des partenaires de l'Office de Tourisme)
- visite virtuelle sur tablette de la Basilique Notre Dame d'Orcival
- balisage des chemins de randonnée
- mise en place d'une application de randonnée (guidage GPS) MHIKES
- mise en place d'écrans dynamiques dans les bureaux d'accueil (diffusion d'informations : météo, animations, photos...)
- sentier de mise en valeur de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde
- aménagement et gestion de sites touristiques

Période de perception

Du 1^{er} Janvier au 31 décembre

La taxe de séjour est reversée à la collectivité au semestre (avant le 22 Janvier pour le 2^{ème} semestre de l'année précédente et avant le 22 juillet pour le 1^{er} semestre de l'année en cours).



Cas d'exonération

(Article L. 2333-31 du CGCT)

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la communauté de communes
- les personnes mineures
- les personnes hébergées dans un logement d'urgence ou logement temporaire
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / jour

Rappel de la réforme

Les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019 ont engendré de nombreux changements sur la collecte de la taxe de séjour.

Instauration pour les hébergements sans classement (sauf chambres d'hôtes et hébergements de plein air) d'un calcul au pourcentage, basé sur le prix du séjour/nuitée HT/personne.

Cela concerne aussi bien les hébergements de groupes, gîtes d'étape, que les meublés, et hébergements insolites pour lesquels il n'existe pas de classement.



Méthode de calcul pour les hébergements ci-dessus

Cas n° 1

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600€/nuit. La collectivité a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1 €.

ÉTAPE 1 Je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $600\text{€} / 4 = 150\text{€}$

ÉTAPE 2 J'applique le taux voté par la collectivité ici 4% : 4% de 150 € = 6 € par personne et par nuitée

ÉTAPE 3 Je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1€ : 6 € est supérieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 1€

ÉTAPE 4 Je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $4 \times 1\text{€} = 4\text{€}$ par nuitée pour le groupe pour 4 adultes ou $2 \times 1\text{€} = 2\text{€}$ pour le groupe par nuitée pour 2 adultes et 2 enfants

ÉTAPE 5 Je multiplie le tout par le nombre de nuits.

Cas n° 2

5 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 100€/nuit. La collectivité a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 1 €.

ÉTAPE 1 Je ramène la nuitée au coût par personne (quelque soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $100\text{€} / 5 = 20\text{€}$

ÉTAPE 2 J'applique le taux voté par la collectivité ici 4% : 4% de 20 € = 0,80 € par personne et par nuitée

ÉTAPE 3 Je compare ce montant avec le plafond applicable ici 1€ : 0,80 € est inférieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 0,80 €

ÉTAPE 4 Je calcule la Taxe de Séjour Totale en multipliant la TSU par le nombre d'assujettis soit $5 \times 0,80\text{€} = 4\text{€}$ par nuitée pour le groupe pour 5 adultes ou $3 \times 0,80\text{€} = 2,40\text{€}$ pour le groupe par nuitée pour 3 adultes et 2 enfants

ÉTAPE 5 Je multiplie le tout par le nombre de nuits.



Une calculatrice est disponible sur la plateforme de télédéclaration : <https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>



Fin des correspondances entre labels et classements

Votre hébergement est classé en étoiles, vous appliquez un tarif fixe. Il est labellisé ou non classé, vous utilisez la méthode du calcul au pourcentage.

C'est l'organisme national ATOUT FRANCE qui délivre les classements (valables 5 ans) des hébergements touristiques (de 1 à 5 étoiles) à la demande du logeur. Le classement est un acte payant.

Le label, lui, est attribué par des organismes privés tels que « Gîtes de France » ; « Clévacances » etc.. pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Les hébergements sont notés selon un cahier des charges précis (exemple : 1 à 5 Clés pour Clés Vacances, 1 à 5 épis pour Gîte de France). En contrepartie, le label assure la promotion de l'hébergement sur ses différents outils de communication. Cette démarche est également payante.

Obligation pour tous les opérateurs numériques

(AirBnb, Booking, Gîtes de France, etc...) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels de collecter et reverser la taxe de séjour à la collectivité.

Si vous assurez vos réservations en direct, ou si vous êtes loueur professionnel, vous continuez de collecter et reverser vous-même la taxe de séjour à la collectivité.

Tarifs taxe de séjour 2020

Délibération du Conseil Communautaire Dômes Sancy Artense du 20/09/2019 - Applicables pour les séjours effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Catégories d'hébergement	Tarifs 2020
Palaces	1.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.95 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, terrain de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €
	Pourcentage
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes	4 %

■ changement de prix

Bonnes pratiques

- Je n'oublie pas de déclarer en mairie mon meublé ou ma chambre d'hôtes. Art L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme.
- Je communique les tarifs de la taxe de séjour sur mes documents (flyers, contrats* de location etc) et je les affiche dans le logement.
** Les contrats sont normalement signés, sous réserve d'évolution législative. Si la taxe de séjour a évolué, il est donc normal de la demander à vos clients. N'oubliez pas d'inscrire dans vos contrats une mention sous le montant de la taxe de séjour, par exemple: «Tarif sous réserve de modification apportée par la collectivité - le tarif en vigueur à la date de l'exécution du contrat sera appliqué»*
- Je collecte la taxe de séjour avant le départ des locataires (dans le cas où la réservation n'est pas faite par une plateforme numérique). Au fur et à mesure des séjours (pour les meublés et hébergements non classés), je

complète sur la plateforme de télédéclaration pour chacun de mes hébergements ou sur le registre du logeur, les mentions suivantes prévues par l'article R. 2333-51 du CGCT et complétées par le III de l'article L. 2333-34 du même code :

- adresse du logement
- nombre de personnes logées
- nombre de nuitées constatées
- montant de la taxe perçue
- motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant.
- date de la perception
- prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé
- le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme.

- Je mentionne le montant de la taxe de séjour sur la facture que je remets au client.



Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, elle demande la régularisation auprès du logeur.

- À la fin de chaque semestre et au plus tard avant le 22 janvier pour le 2^{ème} semestre et avant le 22 juillet pour le 1^{er} semestre, je procède au règlement de la taxe de séjour (par CB, chèque ou virement) via la plateforme ou par courrier à :

RÉGIE TAXE DE SÉJOUR
OFFICE DE TOURISME AUVERGNE
VOLCANSANCY
ROUTE DE BAGNOLS
63680 LA TOUR D'Auvergne



Sanctions

La loi de finances pour 2019 a renforcé les sanctions pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration)
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €

- Absence de perception de la taxe sur un assujéti (peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €)
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 € à 2 500 €).

Les amendes sont prononcées par le président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la communauté de communes ayant instituée la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la

communauté de communes.

De plus, l'absence de versement de la taxe fera baisser les recettes affectées au tourisme, et ces recettes devront être trouvées in fine par d'autres moyens, principalement par les impôts locaux !

L'article L.2333-38 prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée la collectivité peut mettre en œuvre une procédure de taxation d'office.

Je déclare ma taxe de séjour en 7 étapes

Depuis Juin 2019 il vous est possible de déclarer et de payer sur notre plateforme de télédéclaration.



Pour les nuitées collectées par les plateformes, sélectionner la plateforme correspondante. Le montant à payer sera seulement celui collecté par vous.

Etape 1

Aller sur le site :

<https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

Etape 2

Cliquer sur JE DECLARE EN LIGNE



Etape 3

Se connecter à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que vous avez reçu.

Etape 4

Vérifier les informations relatives à vos coordonnées et vos hébergements



Bien déclarer avant le 22/01 et le 22/07 (passées ces dates la déclaration reste possible mais non modifiable).

Si vous n'avez pas collecté de taxe de séjour (pas de location, ou commercialisation par une plateforme numérique), vous devez toutefois vous connecter une fois par semestre, cliquer sur DÉCLARER, ne rien remplir et valider en cliquant sur DÉCLARER.

Si vous avez plusieurs hébergements, il faut effectuer une déclaration pour chacun.

Etape 5

Aller dans l'onglet Déclarer et sélectionner l'hébergement pour lequel vous souhaitez déclarer et la période de déclaration souhaitée.

1 Votre hébergement est un hôtel classé, un camping, un village de vacances classé ou une chambre d'hôte : compléter les nuitées collectées pour le semestre par vos soins puis en dessous, celles collectées par les plateformes. Le montant à payer sera seulement celui collecté par vous. Télécharger votre registre du logeur ou état comptable comme justificatif. Puis, compléter les nuitées collectées par les plateformes. Valider en cliquant sur DECLARER

Collecte directe par l'hébergeur	
Description	Nombre de nuitées
Plein tarif	<input type="text"/> x 0,60 €
Exonérées	<input type="text"/> x 0 €
Nombre de personnes logées	<input type="text"/>
Justificatif	Titre : Justificatif_logeur_
Votre registre du logeur	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
Total 0 nuitée - 0.00 €	

Collecte via une plateforme		
Plateforme	Nombre de nuitées	Montant
Abritel	<input type="text"/> x 0,60 €	0 €
Collecte directe par la plateforme		
Airbnb	<input type="text"/> x 0,60 €	0 €

2 Votre hébergement est non classé (sauf les chambres d'hôtes et les hébergements de plein air) : compléter pour chaque séjour la taxe collectée.

DÉCLARATION 1ER SEMESTRE 2019

Plateforme	Début	Fin	Nbre d'occupants	Nbre d'assujettis	Nbre d'exonérés	Tarif logement HT € / nuit	TSU	TOTAL
<input type="text"/>	26/06/2019 nombre de nuits : 2	28/06/2019 nuitées taxées : 4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	25	0,25 €	1,00 €
<input type="text"/>	jj/mm/aaaa nombre de nuits : --	jj/mm/aaaa nuitées taxées :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		--	--
1ER SEMESTRE 2019 - TOTAL À REVERSER								1,00 €

3 Votre hébergement est un meublé classé

DÉCLARATION 1ER SEMESTRE 2019

Plateforme	Début	Fin	Nbre d'assujettis	Nbre d'exonérés	TSU	TOTAL
<input type="text"/>	03/06/2019 nombre de nuits : 6	09/06/2019 nuitées taxées : 24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0,70 €	16,80 €
Gîtes de Frai	17/06/2019 nombre de nuits : 12	29/06/2019 nuitées taxées : 24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0,70 €	16,80 €



Pour les hébergements commercialisés par RESA GITES, 2 cas de figure :

- votre planning est commercialisé en exclusivité par RESA GITES , RESA GITES nous fournit les informations, par conséquent vous n'avez rien à faire.
- votre planning est partagé, vous devez compléter le registre du logeur « papier » et nous le retourner par la Poste avec le règlement correspondant aux nuitées commercialisées en direct.

Etape 6

Modifier une déclaration (seulement possible avant le 22/01 pour le 2^{ème} semestre et avant le 22/07 pour le 1^{er} semestre) ou obtenir un reçu de déclaration : cliquer sur MES ANCIENNES DÉCLARATIONS

Etape 7

Payer en ligne et obtenir un justificatif de paiement : cliquer sur MES ETATS et PAIEMENT EN LIGNE
Vous pouvez éditer des récapitulatifs et payer en ligne par CB.



Autres moyens de paiement acceptés

• chèque à l'Ordre du TRÉSOR PUBLIC à adresser à la RÉGIE TAXE DE SÉJOUR - OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - ROUTE DE BAGNOLS - 63680 LA TOUR D'Auvergne

• virement : RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	63000	00002005472	41	TPCLERMONT F			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1007	1630	0000	0020	0547	241	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE TAXE SEJOUR CC DOMES SANCY



Contact et informations

Anne MONIER (régie Taxe de séjour) - 04 73 21 79 78

a.monier@auvergnevolcansancy.com

Depuis la plateforme de déclaration <https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr>

Vous avez accès à une présentation de la taxe de séjour et de la législation correspondante dans le Guide hébergeur et la FAQ.

www.auvergnevolcansancy.com

